



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0364

11 - Mobilités

**Fauchage, débroussaillage, élagage et abattage sur le domaine routier du Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2026 - 2029**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021 relative à la réalisation de travaux de fauchage et débroussaillage sur les routes du département d'Ille-et-Vilaine ;

### Exposé :

Le fauchage et le débroussaillage sur le domaine routier du Département d'Ille-et-Vilaine sont actuellement assurés par des prestations relevant de 4 accords-cadres à bons de commande.

Ces accords-cadres arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de les renouveler.

Après une phase de consultation des entreprises, il est proposé de faire évoluer la consultation. Elle sera dorénavant organisée en deux lots et comprendra de nouvelles prestations de broyage forestier, d'élagage et d'abattage d'arbres, ceci afin de respecter les obligations légales de débroussaillage qui permettent de limiter les risques d'incendie sur le territoire.

Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour couvrir les besoins des services départementaux pour les 4 prochaines années.

Les accords-cadres sans minimum et avec un maximum de 140 000 euros HT par an et par lot donneront lieu à l'émission de bons de commande.

L'allotissement retenu est le suivant :

Lot n° 1 : agences de Saint-Malo et Fougères ;

Lot n° 2 : agences de Vitré, Brocéliande et Redon-Vallons.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique et sera conclu à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2026 pour sa période initiale, puis reconductible 3 fois 1 an (durée maximale de 4 ans). Le montant estimatif annuel pour ces deux accords-cadres est de 160 000 euros HT, soit 192 000 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement sur le chapitre 011- fonction 843 - article 615231 code service P32.

### Décide :

**- d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de 2 accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 280 000 euros HT pour les prestations de fauchage, débroussaillage, élagage et abattage sur le domaine routier du Département d'Ille-et-Vilaine, programme 2026 - 2029 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0364

Pour extrait conforme